

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

**DECRET N°2018-0398/P-RM DU 27 AVRIL 2018 PORTANT
CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET
CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE
L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**DECRET N°2018-0398/P-RM DU 27 AVRIL 2018
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE
ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE
DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A
L'OCCASION DE L'ELECTION DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016, modifiée,
portant loi électorale ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre
2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre
2017, modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018
fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le collège électoral est convoqué le
dimanche 29 juillet 2018, sur toute l'étendue du
territoire national et dans les missions diplomatiques
et consulaires de la République du Mali, à l'effet
de procéder à l'élection du Président de la
République.

Un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 12
août 2018 si aucun candidat n'a obtenu la majorité
absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Article 2 : La campagne électorale à l'occasion du
premier tour est ouverte le samedi 07 juillet 2018 à
zéro heure.

Elle est close le vendredi 27 juillet 2018 à minuit.

La campagne électorale à l'occasion du second tour,
s'il y a lieu, est ouverte le lendemain de la
proclamation des résultats définitifs du 1^{er} tour.

Elle est close le vendredi 10 août 2018 à minuit.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation, le ministre de la Défense et
des anciens Combattants, le ministre des Affaires
étrangères et de la Coopération internationale, le
ministre de l'Economie et des Finances, le ministre
de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de la
Sécurité et de la Protection civile et le ministre de
l'Economie numérique et de la Communication sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent décret qui sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de
la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre du Commerce et de la Concurrence,
ministre de l'Economie et des Finances par
intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Hamidou Younoussa MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
ministre de la Sécurité et de la Protection civile
par intérim,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la
Communication,
Arouna Modibo TOURE**